

# Conseil national de la sécurité routière

## IV - Contrôle de sécurité des projets routiers

Renforcer la sécurité des infrastructures et des usagers est au cœur des préoccupations des pouvoirs publics et des politiques routières conduites au sein du ministère de l'équipement, des transports et du logement depuis plusieurs années.

Les comités interministériels de sécurité routière des 26 novembre 1997 et du 2 avril 1999 ont décidé d'instaurer un contrôle de sécurité des projets routiers. Celui du 25 octobre 2000 a prescrit de le mettre systématiquement en œuvre dès 2001 pour l'ensemble des projets routiers inscrits dans les nouveaux contrats de plan.

Les modalités techniques et d'organisation de ce contrôle sont précisées dans **la circulaire n°2001-30 du 18 mai 2001** qui complète et modifie la circulaire du 5 mai 1994 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissements sur le réseau routier national non concédé.

Le contrôle de sécurité des projets routiers est constitué des trois volets suivants :

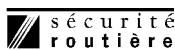
- **une démarche qualité** pour la prise en compte de la sécurité à toutes les étapes du projet ;
- une inspection comprenant **un audit de sécurité** préalable à la mise en service ;
- **des bilans de sécurité** après la mise en service.

### 1. Démarche qualité

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par la circulaire du 22 décembre 1992 relative à la qualité de la route.

Cette démarche vise à garantir que les projets apportent une réponse appropriée tant sur le plan du service rendu et de la sécurité offerte aux usagers de la route qu'en ce qui concerne les exigences d'aménagement du territoire, de préservation de l'environnement et de qualité de vie des citoyens. Son objet est de faire en sorte que toutes les préoccupations de sécurité routière aient été prises en compte au moment de l'audit de sécurité.

A cet effet, un guide méthodologique à l'usage des services sera publié en 2002 par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).



## **2. Audit de sécurité préalable à la mise en service**

La circulaire prévoit que l'audit de sécurité est réalisé, sous la responsabilité de l'inspecteur général spécialisé dans le domaine routier, par des auditeurs ayant reçu une formation spécifique, leur permettant l'apprentissage des grilles d'analyse techniques mises au point pour la circonstance.

Les auditeurs seront, selon les projets, des experts des centres d'études techniques de l'équipement, des collaborateurs d'inspecteurs généraux spécialisés ou des agents des directions départementales de l'équipement, de catégorie B ou A, ayant une expérience suffisante en termes de sécurité routière ou de projets routiers. Il est prévu de qualifier deux ou trois auditeurs par direction départementale de l'équipement en les recherchant prioritairement au sein des services d'études et travaux neufs, des subdivisions territoriales ou des cellules départementales d'exploitation et de sécurité routières. Cette formation sera organisée par les centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) selon un cahier des charges type avant la fin du premier trimestre 2002. Une première formation de formateurs portant sur la fonction et les qualifications d'auditeur a été organisée au CIFP d'Arras en mars 2001 et une deuxième session est programmée au CIFP d'Aix-en-Provence en décembre 2001. Elles permettront de constituer le vivier d'une trentaine de formateurs-auditeurs sur l'ensemble du territoire national. Ces formateurs seront sollicités par les différents CIFP pour organiser des formations d'auditeurs à partir de décembre 2001.

## **3. Bilans de sécurité après mise en service**

Ces bilans comportent d'une part des observations de l'infrastructure et de son usage dès la mise en service et pendant six mois, et d'autre part un bilan de sécurité établi trois ans après la mise en service.

Un guide méthodologique pour la réalisation des bilans de sécurité après mise en service sera diffusé dans les services au cours de l'année 2002.

Le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) mettra en place, avec l'aide du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), un observatoire chargé de capitaliser les enseignements du contrôle de sécurité des projets routiers, notamment sur les thèmes suivants :

- récurrence des défauts constatés et corrections à apporter à la doctrine technique ;
- impacts sur les modes de travail, effets induits ;
- évaluation des coûts et des gains induits.

L'analyse des bilans de sécurité doit permettre, avec un recul suffisant, d'apprécier l'efficacité de la mesure au plan de l'amélioration de la sécurité des nouvelles infrastructures.

## **4. Suivi**

Monsieur Dominique Cyrot, ingénieur général des ponts et chaussées, coordonateur du collège routes du conseil général des ponts et chaussées, présidera à partir du début 2002, un comité de suivi de la mise en œuvre du contrôle de sécurité des projets routiers. Le comité travaillera notamment à partir des comptes-rendus annuels qui seront réalisés par les directions départementales de l'équipement. En outre, il est chargé d'organiser une information et une concertation avec les collectivités locales qui ont la possibilité, si elles le souhaitent, d'adopter des dispositions similaires pour l'élaboration des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.